

**RENTREE SOLENNELLE DES COURS ET TRIBUNAUX
2024**

Thème : « La protection de la vie privée »

**ALLOCUTION DE MAITRE MAMADOU SECK, BATONNIER DE L'ORDRE
DES AVOCATS DU SENEGAL**

Monsieur le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental,

Madame le Président du Haut Conseil des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Premier Ministre,

Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Vice-Président du Conseil Supérieur de la Magistrature

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Honorables Députés

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême

Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes

Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques

Monsieur le Médiateur de la République

Monsieur le Président de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption

Mesdames, Messieurs les Magistrats

Messieurs les anciens Bâtonniers, Mesdames Messieurs les Avocats, Chers Consœurs, Chers Confrères

Messieurs les Officiers Généraux

Messieurs les Recteurs Doyens et Professeurs des Universités,

Messieurs les Dignitaires Religieux et Coutumiers,

Mesdames, Messieurs les Administrateurs de Greffe et Greffiers

Mesdames, Messieurs les Présidents de la Chambre des Notaires,

De l'Ordre des Huissiers

De l'Ordre des Experts Comptables et comptables agréés,

De l'Ordre des Experts et Evaluateurs agréés

Mesdames, Messieurs les Officiers Ministériels et Auxiliaires de Justice,

Honorables invités, Mesdames, Messieurs,

En ce début d'année, permettez-moi, avant tout, de présenter mes vœux les meilleurs à chacune et chacun d'entre vous, et à l'ensemble de la famille judiciaire.

Je voudrais, aussi, saluer la mémoire des confrères, magistrats, auxiliaires de justice et autres membres de la famille judiciaire qui nous ont quittés au cours de la dernière année judiciaire. Nous avons pleuré nos morts et ils sont nombreux à nous manquer déjà.

Ils ont, chacun à sa façon, donné à l'institution judiciaire leurs meilleures années et leur souffle. Je renouvelle à leur famille l'expression de mes condoléances attristées. Que leurs âmes reposent en paix.

J'ai aussi, à cet instant précis, une pensée respectueuse pour tous les acteurs et agents de la justice, lesquels tiennent le système judiciaire, à bout de bras, par leur engagement et leur abnégation. On ne saluera jamais assez leur dévouement quand on connaît la réalité de leurs conditions quotidiennes de travail.

Monsieur le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Au cérémonial de notre audience solennelle de rentrée vient parfois s'ajouter une circonstance qui, sans en changer la nature, en modifie la portée.

Votre présence parmi nous aujourd'hui, alors que votre mandature s'achève très bientôt, justifie que l'on vous rende l'hommage que commande l'esprit républicain.

Vous avez servi votre pays, notre pays, aux plus hautes fonctions de l'Etat par la volonté divine mais aussi celle de vos compatriotes et vous avez décidé de respecter votre parole donnée de ne pas briguer un mandat de plus.

Votre acte a été jaugé, attendu, analysé et jugé dans la confusion des buts qui caractérise notre époque, mais au final son examen ne peut se passer du constat intangible que voici : vous avez assumé la volonté et l'obligation morale de respecter la parole donnée, la mère de toutes les normes.

En cette ère, où beaucoup d'entre nous ont rompu le lien avec les principes moraux devant caractériser l'humain, votre acte, pour diverses que soient les interprétations, participe à rappeler à tous et particulièrement à celles et ceux dont les charges et les missions dans la société exigent qu'ils prêtent serment pour rendre leur office, le sens de l'engagement de la parole donnée, du « Pacta Sunt Servanda ».

Quelles que soient donc les interprétations, votre décision repose sur une volonté qui a dicté sa propre loi, et qui met en exergue la mesure et le sens dans lesquels vous êtes parvenu à vous libérer du MOI, mais aussi le courage d'assumer le poids du sacrifice individuel au service de la nation.

Cela doit rappeler à tous les acteurs politiques l'exigence de l'attitude républicaine pour qu'ils aient toujours à l'esprit que les hommes passent et que les institutions demeurent.

Le Barreau du Sénégal, que je représente, vous souhaite par avance une bonne et heureuse suite de carrière et beaucoup de succès dans les activités qui seront les vôtres, et ne peut manquer de vous exprimer sa profonde gratitude pour tous les actes que vous avez posés durant votre magistère pour soutenir son action.

Mes prédécesseurs et moi-même n'avons jamais manqué l'occasion de vous en remercier fortement.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que le Barreau est un acteur majeur du service public de la justice, une institution qui n'est pas toujours mise dans les conditions d'exercer pleinement sa mission au service de la société et d'une justice de qualité.

Monsieur le Président de la République, nous disposons d'une dotation annuelle à l'assistance judiciaire que vous avez bien voulu porter à la somme de 600.000.000 FCFA en 2020. Mais les règlements ne sont pas réguliers. Nous n'avons pas encore reçu les dotations relatives aux années 2021, 2022, et 2023.

Nous sommes confrontés, aussi, aux exigences des nouvelles règles communautaires qui nous imposent la mise en place d'une Ecole d'Avocats pour la préparation à l'examen du CAPA, la formation initiale et la formation continue.

Nous avons relevé tous les efforts que vous avez consentis pour mettre à notre disposition un terrain d'un hectare à Diamniadio et une aide financière de cinq cent millions de francs CFA qui représente le quart du budget de financement.

Mais croyez-bien que c'est un véritable challenge pour notre Barreau de trouver les moyens financiers complémentaires, alors que notre préoccupation est, à la fois, de mettre à la disposition des justiciables, des avocats en mesure de les défendre et, surtout, de contribuer, autant que possible, à l'emploi des jeunes.

Car l'Ecole a en perspective, pour ses débuts, le recrutement et la formation d'au moins 100 jeunes pour la préparation à l'examen du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat.

Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Vice-Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, Cher Confrère,

Le Barreau, heureux et honoré du choix porté sur vous pour diriger le service public de la justice, vous renouvelle ses vives félicitations.

Vous êtes statutairement un acteur de la justice, c'est dire que vous connaissez déjà la maison et que nous ne saurions douter de votre volonté de relever les nombreux défis qui font de vos responsabilités une très lourde charge.

Vos compétences largement éprouvées, de même que votre volonté, seront précieuses à la réussite dans votre mission, réussite que nous souhaitons autant que vous, très vivement.

Le Barreau vous réaffirme son soutien.

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

Le Barreau vous réitère ses félicitations.

Vos qualités et votre dévouement au service de la justice sont reconnus et appréciés de tous.

Je sais que votre cordialité sera un outil très précieux à la bonne et sereine gouvernance de la Cour Suprême.

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,

J'apprécie la force de votre engagement et de votre dévouement pour mener votre mission dans l'unique but d'assurer une bonne qualité de la justice.

Le Barreau salue votre sens des relations humaines.

Monsieur le Président de la République,

L'audience solennelle doit, une fois l'an, rappeler la finalité de l'institution judiciaire, pilier de notre état de droit, outil majeur de notre cohésion sociale et nationale.

Pour cela, nous ne pouvons pas nous empêcher de jeter un regard évaluatif sur son fonctionnement depuis notre dernière rencontre du 23 janvier 2023.

Car il nous revient de continuer à asseoir un présent et à construire l'avenir, pour que cette vertu érigée en institution, **la justice**, joue pleinement son véritable rôle par ses fonctions d'arbitrage, de sanction, de dissuasion et de protection.

Nul n'ignore et il se trouvera vraisemblablement peu de gens pour contester que l'année 2023 a été une année au cours de laquelle, il a fallu à l'institution judiciaire, pour tenir debout, énormément de résistance à la critique, à l'outrance des attaques quotidiennes, aux allégations relatives à son prétendu laxisme, en somme à la remise en cause de la légitimité de son action.

Par moments, les coups étaient portés par certains, parmi ceux-là même qui sont chargés de participer à la faire respecter.

Mais n'en déplaise aux fâcheux, et en attendant des jours meilleurs, l'institution judiciaire a tenu et n'a été ni un dégât collatéral, ni une variable d'ajustement de la vie politique tumultueuse et du contexte social compliqué de notre pays.

Car les vrais acteurs de la justice, je dis bien les vrais acteurs, restent et resteront toujours convaincus que la justice ne peut jamais être une souffrance.

Même si, pour eux, le coût de la justice, c'est de recevoir, par moments, des coups, ils tiennent à faire partie, comme disait l'autre, de ce Sénégal respectueux, travailleur et silencieux.

Pour preuve, le recours accru à la justice de ceux qui remettent en cause la légitimité de son action.

Notre justice a su résister à l'émotion suscitée par le fait divers, à la démagogie de la contrainte, de la peur de dire la vérité, de la partialité, par une pédagogie du sens de l'équilibre entre les intérêts en présence.

De tout cela, nous devons tirer une nouvelle fois, la leçon qu'aucune œuvre humaine n'est parfaite et que nous devons accepter la critique et, s'il y a lieu, décider de nous faire un procès à nous-même à l'instar de ce que nous faisons pour les autres.

Ne nous laissons pas gagner nous par l'intolérance de la critique et par l'obsession de l'offense.

Nous devons reconnaître que la confiance des justiciables est déjà bien éprouvée « ***dans un monde où les vérités sont bâties non sur des faits, non sur des preuves, non sur des lois, mais sur des ressentis, sur des émotions, sur des impressions, sur un monde de réseaux, où la vie en la ligne supplante la vie ensemble, où nous n'entendons plus que ceux qui stimulent nos peurs et nos instincts, un monde d'où le débat s'enfuit, où la nuance se fracasse sur l'injonction à choisir son camp, un monde en somme, où ceux qui croient au contradictoire, ceux qui chérissent l'altérité, ceux qui pensent que vivre ensemble c'est ne pas être d'accord et pouvoir le dire, auront définitivement, mortellement, perdu*** ». (Julie Couturier, ancienne Bâtonnière de Paris)

Reconnaissons que nous sommes les premiers témoins, dans les cours et tribunaux, de ce que chaque jour des forces s'élèvent pour briser nos libertés et que le sens même de nos missions, c'est de leur résister, de les en empêcher.

Pour répondre aux critiques et notamment à celles qui donnent à penser qu'il y a une crise de la justice, il ne faut pas que la

problématique soit celle d'une défaillance de notre volonté, ni celle d'une détermination par le conformisme de groupe.

Il faut l'énergie fédératrice de tous les acteurs, lesquels auront, au préalable, abreuvé leur esprit et leurs comportements à la source des principes essentiels et règles déontologiques qui nous caractérisent, pour éviter :

- La justice à géométrie variable qui dépasse l'idée du parti-pris pour mettre, chaque fois que besoin, en exergue les disfonctionnements jurisprudentiels dans le rendu de la justice ;
- L'insuffisance des charges et l'irrégularité procédurale ;
- L'enquête non conduite à charge et à décharge qui mène souvent, et à tort, à considérer le procès sous le prisme de l'intérêt d'un commanditaire ;
- Le fait de ne pas veiller à la bonne application de la loi et à la défense de l'intérêt général.
- Les causes d'inexécution des décisions de justice notamment celles découlant de la gestion inadéquate des voies de recours et/ou de la tolérance des actions dilatoires.

L'institution judiciaire n'est pas un écosystème, elle est le pilier d'un système social et d'un ordre républicain et démocratique. Et en cela, elle doit répondre, au-delà de son organisation structurelle légale, à la volonté de coordination ponctuelle ou conjoncturelle de ceux qui ont la responsabilité d'insuffler une dynamique de cohérence et d'efficience à la bonne qualité de la justice.

Alors qu'il n'existe, aujourd'hui, au sein de cette institution judiciaire aucun espace cathartique pour anticiper et prendre en charge les problèmes et pour certains, mettre un terme à leur récurrence.

Ensemble, nous devons impérativement avoir un cadre pour compléter nos missions habituelles dans tous les domaines, sans écarter les sujets ponctuels et les plus sensibles, qui doivent aussi être une source de débat constructif, permettant ainsi de renforcer la qualité de la loi et sa légitimité.

Il n'y a rien qui justifie au service de la justice, si tant est le souci des acteurs, la part d'ombre, la culture du conflit ou la culture de l'autorité.

Plus décisivement, seules l'éthique, la déontologie et la conscience de l'humilité et du courage, peuvent justifier la délégation de souveraineté, qui est la nôtre, pour veiller à la bonne application de la loi et à la protection de l'intérêt général.

le Barreau du Sénégal, conscient de cette problématique, s'est déjà inscrit, en interne, dans une dynamique cathartique pour apprécier finement la réalité de nos missions judiciaires et leur adéquation avec les attentes justes et légitimes des justiciables.

En perspective de solutions, parmi tant d'autres, nous nous sommes efforcés, le Conseil de l'Ordre et moi-même, à avoir comme préoccupation majeure et permanente, en déontologie comme en discipline, la protection de nos valeurs essentielles, pour que tout simplement vive la profession d'avocat, pour que les comportements inadmissibles disparaissent, pour que force reste la loi.

Le Barreau reste ouvert à tout apport des autres acteurs, à toute mutualité, pour jouer le rôle qui est le sien.

Monsieur le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Le thème sur lequel vous nous avez conviés à réfléchir ce matin d'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux porte sur « **La protection de la vie privée** », une question majeure de société, chez nous comme partout ailleurs dans le monde.

Peuvent être considérés comme relevant de la « *vie privée* » : les moyens d'existence, la vie sentimentale, la sexualité, les relations amicales, l'image, l'identification, l'état de santé, les convictions morales et religieuses. La vie privée relève des droits fondamentaux de l'homme auquel elle confère, par son respect, le droit de mener sa vie à l'abri des regards indiscrets, derrière le mur de l'intimité.

Au-delà de la formule consacrée, apprécier la notion de vie privée, c'est aussi comprendre sa dimension, le but et les principes de sa protection.

Trois dimensions apparaissent transversales et utiles à la compréhension de l'analyse de la vie privée : le secret ou la discrétion, la quiétude et l'autonomie.

C'est pourquoi la protection de la vie privée tient en la sécurité physique et émotionnelle, les relations saines dans son environnement et la possibilité de rester soi-même.

Le but de la protection est un ensemble de mesures ayant pour objet d'empêcher toute action pouvant porter atteinte à la vie privée.

La protection du droit à la vie privée procède d'une obligation négative, - ne pas porter atteinte à la vie privée-, mais également d'une obligation positive, - respecter et protéger la vie privée. Respecter et protéger la vie prédestine à empêcher que des violations des droits se produisent ou se reproduisent, invite à arrêter les violations en cours et dicte d'apporter des remèdes, par des soins appropriés, une sanction ferme, une juste réparation et une réhabilitation lorsque des atteintes sont commises.

Tout cela induit des principes de protection que sont la précaution, la prévention, la correction et la sanction, lesquelles justifient l'accès aux informations, la maîtrise des règles, du processus de sauvegarde des droits et l'accès au juge.

Vous l'avez bien compris Monsieur le Conseiller délégué à la Cour Suprême Barrou DIOP, votre analyse du sujet a été claire sur l'arsenal juridique, en ses dispositions tant civiles que pénales, qui concourt à la protection de la vie privée.

Je vous félicite pour tout le travail que vous avez effectué et qui vous permis de nous présenter un discours d'usage de cette nature.

Votre discours d'usage a mis en exergue la quête d'un dispositif normatif par les Etats pour protéger la vie privée à travers les législations nationales, régionales et internationales et pourtant sa

conclusion nous renvoie à « une inquiétude palpable notée du côté des citoyens » du fait de causes relatives à l'application qui pourrait en être faite et aux restrictions susceptibles d'y être apportées.

L'approche que j'ai du sujet m'amène à dire que si la vie privée est aujourd'hui un sujet de société qui se pose avec une telle acuité, c'est parce qu'elle est mise en évidence par les limites de sa protection.

Ces limites sont, à la fois, juridique, judiciaire, économique, morale, sécuritaire, médiatique et technique, tout cela pour dire à quel point il peut ne pas être exagéré de parler d'une improbable protection, surtout que les atteintes, souvent légitimées, tirent leurs sources de domaines transversaux qui semblent être d'intérêt plus déterminant.

Ce qui n'est pas surprenant de nos jours où l'évolution des interactions, des pratiques, des mœurs et des mentalités mettent en évidence partout les limites de l'effectivité, plus généralement, des garanties des droits fondamentaux de la personne humaine, droits entre lesquels, il n'y a pas de hiérarchie.

Ce qui peut paraître comme une exigence est loin de la réalité, tant les droits fondamentaux souffrent d'une réelle prise en charge dans une société à la fois surrégulée normativement (faisant dire à certains une apocalypse de règles) et dérégulée socialement par de complexes interactions et interdépendances, voire par la dimension de l'humain dans ce qui est d'ordre moral et éthique.

L'individu fait face à diverses atteintes à la protection de sa vie privée dont certaines mettent donc en évidence une improbable protection.

Pour la défense de ses droits, l'individu, le plus souvent désorienté par des règles qu'il ne maîtrise point, peut se trouver confronté à des difficultés majeures relevant souvent d'aspects techniques :

- il lui est difficile de se faire l'idée la plus objective sur les droits consacrés à la protection de sa vie privée, d'appréhender les causes et constats des atteintes auxdits droits ;
- il ne maîtrise pas le circuit des systèmes administratif et judiciaire par lesquels il peut se prémunir, corriger ou faire sanctionner les atteintes à ses droits fondamentaux ;

- il ne comprend pas toujours le sens et la portée des sanctions qui ne renvoient pas toujours à la juste réparation, s'agissant d'un préjudice moral pouvant laisser des traces indélébiles ;
- Il n'est pas certain que la sanction pénale qui se veut dissuasive le soit effectivement ; le nombre des décisions dont les condamnations et peines restent en deçà de ce que prévoit la loi, la nature des sanctions et leur inadéquations le plus souvent avec les attentes des victimes, ne rime pas forcément avec une protection efficace

La protection passe en effet par la promotion des garanties judiciaires et administratives, qui sont un aspect fondamental de la notion de dignité des personnes.

L'improbable contrôle administratif ou judiciaire de la protection des droits de l'utilisateur participe à asseoir des comportements non conformes aux exigences de dignité humaine, une absence de fermeté sur les principes et de démarche de bonne foi.

D'un autre côté, notre époque se caractérise un renforcement des différentes formes de réglementations au nom d'enjeux sécuritaires auxquels ne résistent pas certains droits fondamentaux.

L'instabilité internationale, la multiplication des conflits dans de nombreuses régions du monde et la lutte contre le terrorisme, entraînent une limitation ou un renoncement à une multitude de règles tenant à la protection de la vie privée. Les enjeux sécuritaires ont fini par bouleverser la plénitude des droits fondamentaux.

Des mesures préventives et répressives sont adoptées au nom des impératifs de sécurité, alors que leur nécessité et leur conformité avec les lois voire les constitutions restent discutables et rendent modulables les droits fondamentaux des personnes concernées.

Des régimes dérogatoires sont souvent légitimés face à ce qui peut apparaître comme des exigences de protection de la sécurité et des théories de la nécessité, fragilisant dangereusement la protection de la vie privée.

De nos jours, l'Etat peut conjoncturellement représenter l'une des plus grandes menaces à la protection de la vie privée.

Le développement des technologies de l'information s'accompagne d'un phénomène de commercialisation des données, objet de transferts et enjeux économiques. Les données peuvent être cédées, échangées ; elles acquièrent une valeur patrimoniale. Elles sont source de richesses et représentent pour les entreprises un élément d'actif immatériel dont l'importance ne cesse de croître.

Les enjeux d'une législation en la matière sont diversifiés, puisqu'à l'objectif initial de protection des libertés et droits fondamentaux s'ajoutent des considérations patrimoniales, au regard desquelles la circulation des données à caractère personnel doit être facilitée.

L'article XIV de l'Accord du 15 avril 1994 établissant l'Organisation Mondiale du Commerce précisait déjà la nécessité de protéger la vie privée et les données personnelles tout en ne perdant pas de vue les nécessités du commerce.

Le souci est d'atteindre un équilibre entre, d'une part, la nécessité du développement et de l'usage de l'informatique, vecteur de développement des activités commerciales et, d'autre part, la protection des personnes physiques, d'où la balance entre informatique, technique et humanisme.

Cette préoccupation est révélatrice d'une ambivalence des objectifs qu'elle s'assigne, renvoyant à un numéro de funambule pour équilibrer des intérêts, ponctuellement ou conjoncturellement, de poids différents.

La même chose est notée en matière de santé pour trouver un équilibre entre les intérêts de la recherche, laquelle se développe grâce à l'informatique, et les droits des patients.

L'enjeu de la protection de la personne face à l'informatique dépasse la seule considération de la vie privée, mais cette dernière en pâtit considérablement.

Enfin, le droit à la vie privée, pour être respecté, exige des règles de civilité et de moralité, exige que l'individu dispose d'un espace d'intimité et soit consciente que ce que l'on protège pour lui relève des intérêts d'un droit fondamental et même d'une morale d'existence.

L'être humain, de par son propre déterminisme et son mode de vie, n'est-il pas aujourd'hui une source majeure d'atteinte à sa propre vie privée ?

L'accélération du développement technologique et ses effets, qu'ils touchent aux technologies de l'information ou à l'évolution des mœurs (dont témoignent les bouleversements qui ont impacté des institutions aussi centrales que la famille), font surgir de nouvelles problématiques liées à la vie privée.

L'impact anthropologique et social du numérique est tel que la transparence de l'intimité d'autrui et l'immixtion dans la sphère de la vie privée ont tendance à s'imposer à nos consciences.

Comme si la société tolère tout, que les individus sont les premiers fossoyeurs de la protection de leur vie privée par ce qui apparaît comme de l'exhibitionnisme, des moyens de destruction d'autrui par l'atteinte à son intimité, à des fins renvoyant à un monde de plus en plus immoral.

La dérégulation du marché cognitif, c'est-à-dire la capacité pour chacun d'intervenir sur l'espace public de l'information, a créé une révolution dans le monde des valeurs et des symboles.

La configuration du marché de l'information et des réseaux sociaux, en particulier, crée une telle transparence, une telle proximité, qu'elle permet d'affirmer que les murs de la vie sociale sont devenus des vitrines offrant une vue imprenable sur la vie privée.

Plus regrettable, la transparence est organisée comme si notre aptitude au bonheur dépendait de la nécessité de toujours voir plus, de la disgrâce des autres, de l'exposition de nos possessions, de notre intimité, de tout ce qui peut renvoyer à une soi-disant notoriété dans le bon comme dans le mauvais sens du terme.

Si comme disait un Confrère, « l'infraction est caractéristique de la société », les actes et comportements pouvant sous-tendre des atteintes au droit à la vie privée à l'époque actuelle, renvoient, sous certains aspects, à un mode de vie, tant ils sont courants.

D'où la nécessité de chercher à perfectionner la conscience de chacun pour que la vie privée échappe aux graves violations des droits qui la caractérisent et que l'Être Humain soit au-dessus de toute forme d'agression et d'où qu'elle vienne. //